

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 08 juin 2009 à 20H30, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 29 mai 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

**54 conseillers en exercice** : 43 présents  
5 pouvoirs  
6 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Jean Louis DIDIER comme Secrétaire de séance.

<b>POINT N°1 : Administration Générale : Détermination des taux de promotion</b>
--

---

### EXPOSE :

Des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, loi d'application immédiate, et notamment l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus - promouvables » qui remplace l'ancien système des quotas (déterminés par les statuts particuliers de chaque cadre d'emplois), est fixé par délibération après avis du Comité Technique Paritaire.

La collectivité, après avis du Comité Technique Paritaire, doit fixer le taux de promus – promouvables, c'est-à-dire le pourcentage des promouvables (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un avancement de grade) qui pourraient être inscrits sur le tableau annuel d'avancement de grade.

Il convient de déterminer un taux pour chaque grade où un avancement de grade est possible pour l'année 2009 au sein de la collectivité.

Grade d'origine	Nombre total d'agents <u>promouvables</u> pour le grade d'avancement	Grade d'avancement	Taux proposé
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	1	Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	100 %
Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> Classe	2	Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	100 %
Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> Classe	1	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	100 %
Rédacteur	1	Rédacteur Principal	100 %

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable quant aux taux proposés pour les grades énoncés ci-dessus.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 25 mai 2009,

---

**PROPOSITION :**

Il est proposé :

- **de FIXER** le taux de promotion des avancements de grade pour l'année 2009 comme énoncé ci-dessus

---

**DECISION :**

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 09 juin 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 08 juin 2009 à 20H30, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 29 mai 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

**54 conseillers en exercice** : 43 présents  
5 pouvoirs  
6 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Jean Louis DIDIER comme Secrétaire de séance.

<b>POINT N°2 : Administration Générale : Personnel : Créations de postes : un poste d'adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> Classe, deux postes d'adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> Classe, un poste de Rédacteur Principal et un poste d'adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> Classe</b>
--

---

### EXPOSE :

Vu le tableau d'avancement de grade de l'année 2009  
Vu les taux de promotion définis pour les grades cités ci-dessus.

En contrepartie, les postes d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> Classe, d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup>, d'adjoint principal 2<sup>ème</sup> Classe, Rédacteur seront supprimés après avis du Comité Technique Paritaire

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 25 mai 2009,

---

### PROPOSITIONS :

Il est proposé :

- d'**AUTORISER** la création des postes suivants :
  - 1 poste d'adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> Classe à compter du 1<sup>er</sup> février 2009
  - 1 poste d'adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> Classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009
  - 1 poste d'adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> Classe à compter du 1<sup>er</sup> février 2009
  - 1 poste de Rédacteur Principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009
  - 1 poste d'adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> Classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009
- de **DONNER** pouvoir au Président afin de signer les actes de nomination à venir
- de **DIRE** que les crédits nécessaires au versement des rémunérations seront pris sur le BP 2009, chapitre 012.

---

### DECISION :

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré  
La Côte Saint André, le 09 juin 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 08 juin 2009 à 20H30, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 29 mai 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

**54 conseillers en exercice** : 43 présents  
5 pouvoirs  
6 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Jean Louis DIDIER comme Secrétaire de séance.

<b>POINT N°3 : Administration Générale : Création d'un poste d'Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> Classe contractuel</b>
---

---

### EXPOSE :

Depuis le 25 juin 2007 un agent en Contrat d'Accompagnement à l'Emploi assure l'accueil à la Maison des Services Publics ; son contrat se termine le 24 juin 2009.

Afin d'assurer la continuité de ce service, il y a lieu de conserver l'emploi de cet agent ; pour cela, il convient de créer un poste correspondant au grade d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe, contractuel.

Cet agent sera recruté dans le cadre d'un CDD pour une durée de trois mois renouvelable une fois à temps complet établi en application des dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26/01/84 modifié, et rémunéré sur la base du grade adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) au 1<sup>ère</sup> échelon (valeur au 1<sup>er</sup> mai 2009 IB : 297, IM : 290)

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 25 mai 2009,

---

### PROPOSITIONS :

Il est proposé :

- d'**AUTORISER** la création du poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe, contractuel
- de **DONNER** pouvoir au Président afin de signer les actes de nomination à venir
- de **DIRE** que les crédits nécessaires au versement des rémunérations seront pris sur le BP 2009, chapitre 012.

---

### DECISION :

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré  
La Côte Saint André, le 09 juin 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le 08 juin 2009 à 20H30**, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 29 mai 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

**54 conseillers en exercice** : 43 présents  
5 pouvoirs  
6 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Jean Louis DIDIER comme Secrétaire de séance.

<b>POINT N°4 : Administration Générale : Personnel : Création d'un poste d'adjoint d'animation contractuel</b>
--

---

### EXPOSE :

L'accueil jeunes 14-17 ans est une action portée par la Communauté de Communes pour le compte de 3 communes : La Côte Saint André, Gillonnay et Saint Hilaire de la Côte, et fonctionne via une convention de mise à disposition de moyens qui permet la refacturation des dépenses de fonctionnement par la Communauté de Communes l'année suivante.

Suite au Comité de Pilotage du 14 mai 2009, les élus des 3 communes ont fait le choix de recruter, de la même manière que l'année précédente, un animateur supplémentaire pour le mois de juillet du 29 juin au 31 juillet 2009, inclus.

Le profil recherché est un animateur ayant un diplôme permettant d'assurer la fonction de directeur de camp (BAFD, BPJEPS)

En conséquence, il est envisagé de créer un poste d'animateur pour la période du 29 juin au 31 juillet 2009 qui sera mis à disposition auprès des 3 communes concernées. L'agent sera recruté sous contrat à durée déterminée établi en application de la loi du 26/01/2004, article 3, alinéa 2 (besoin saisonnier) et rémunéré sur la base du 3<sup>ème</sup> échelon du grade d'animateur (valeur au 01/05/2009 : IB : 337, IM : 319)

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 25/05/09,

---

### PROPOSITIONS :

Il est proposé :

- d'**AUTORISER** la création d'un poste d'animateur contractuel pour la période du 29 juin au 31 juillet 2009
- de **DONNER** pouvoir au Président afin de signer les actes de nomination à venir
- de **DIRE** que les crédits nécessaires au versement des rémunérations seront pris sur le BP 2009, chapitre 012.

---

### DECISION :

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré  
La Côte Saint André, le 09 juin 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le 08 juin 2009 à 20H30**, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 29 mai 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

**54 conseillers en exercice** : 43 présents  
5 pouvoirs  
6 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Jean Louis DIDIER comme Secrétaire de séance.

<b>POINT N°5 : Administration Générale : Personnel : Mise en place des astreintes de décision</b>
---

---

### EXPOSE :

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Le Président expose que certains agents de la collectivité territoriale peuvent bénéficier d'une indemnité non soumise à retenue pour pension lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte de décision.

Il indique qu'une période d'astreinte de décision s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. (article 2 alinéa 1 du décret n°2005-542 du 19 mai 2005).

Il propose donc la mise en place de périodes d'astreinte de décision pour Aqualib' à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 et précise que les indemnités sont égales à la moitié des astreintes d'exploitation.

Les grades suivants seront concernés : Conseiller Territorial des APS

Ces périodes d'astreintes de décision pourront être effectuées par les seuls agents titulaires

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 25/05/09,

---

### PROPOSITIONS :

Il est proposé :

- de **CHARGER** le Président de rémunérer les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur,
- de **DONNER** pouvoir au Président afin de signer tout acte y afférent.

---

### DECISION :

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 09 juin 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le 08 juin 2009 à 20H30**, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 29 mai 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

**54 conseillers en exercice** : 43 présents  
5 pouvoirs  
6 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Jean Louis DIDIER comme Secrétaire de séance.

<b>POINT N°6 : Administration Générale : Personnel : Modification du niveau de rémunération pour les Educateurs des APS contractuels</b>
--

---

### EXPOSE :

Les éducateurs sportifs contractuels qui exercent à Aqualib sont rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon (Indice Brut : 306 Indice Majoré : 297) du grade d'éducateur des Activités Physiques et Sportives de 2<sup>ème</sup> classe depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2007.

Il est opportun de stabiliser les équipes d'Aqualib', ce qui passe par un rééquilibrage des rémunérations par rapport à celles appliquées dans d'autres collectivités, et ainsi permet de reconnaître la qualité du travail depuis l'ouverture de la structure.

Il est proposé d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009, une rémunération correspondant au 4<sup>ème</sup> échelon (IB : 347 IM : 325) du grade d'éducateur des APS de 2<sup>ème</sup> classe. Cette augmentation s'appliquera uniquement aux éducateurs sportifs contractuels.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 25/05/09,

---

### PROPOSITIONS :

Il est proposé :

- d'**AUTORISER** d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 une rémunération correspondant au 4<sup>ème</sup> échelon (IB347, IM325) du grade d'éducateur des APS de 2<sup>ème</sup> classe aux éducateurs sportifs contractuels
- de **DONNER** pouvoir au Président afin de signer les actes de nomination à venir
- de **DIRE** que les crédits nécessaires au versement des rémunérations seront pris sur le BP 2009, chapitre 012.

---

### DECISION :

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré  
La Côte Saint André, le 09 juin 2009

Le Président,

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le 08 juin 2009 à 20H30**, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 29 mai 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

**54 conseillers en exercice** : 43 présents  
5 pouvoirs  
6 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Jean Louis DIDIER comme Secrétaire de séance.

<b>POINT N°7 : Administration Générale : Chambre Régionale des Comptes : Rapport d'observations définitives sur les exercices 2002 et suivants</b>
--

---

### EXPOSE :

Conformément au Code des Juridictions Financières, le rapport d'observations définitives établi par la Chambre Régionale des Comptes est soumis à l'obligation de communication à l'Assemblée délibérante de la collectivité dont la gestion a été examinée.

La juridiction financière a analysé la gestion de la Communauté de communes sur les exercices 2002 à 2006, et a émis ses observations définitives au vu du rapport dont copie est jointe en annexe.

---

### PROPOSITION :

Le Conseil communautaire sera invité à prendre acte des observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes.

---

### DECISION :

#### **Le Conseil communautaire prend acte des observations**

Ainsi fait et délibéré  
La Côte Saint André, le 09 juin 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le 08 juin 2009 à 20H30**, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 29 mai 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

**54 conseillers en exercice** : 43 présents  
5 pouvoirs  
6 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Jean Louis DIDIER comme Secrétaire de séance.

<p><b>POINT N°8 : Affaires Sportives : Convention avec le Conseil Général de l'Isère pour l'utilisation des équipements sportifs de la Communauté de communes par les Collèges</b></p>
--

---

### EXPOSE :

Du fait de la mise à disposition de ses installations sportives aux Collèges, la Communauté de communes est liée par convention avec le Conseil Général de l'Isère : la convention passée précise notamment les conditions générales d'utilisation et les règles de participation versées par le Département, au titre des frais de fonctionnement.

Un nouveau projet de convention élaboré par les services du Conseil Général et validé par la Commission permanente, inclut une clause de révision des tarifs horaires.

Cette convention est indépendante de celle souscrite en vue de la mise à disposition de MNS dans le cadre de l'utilisation d'Aqualib'.

---

### PROPOSITIONS :

Le Conseil communautaire sera appelé à :

- **VALIDER** les termes de la convention proposée par le Conseil Général de l'Isère dans le cadre décrit ci-dessus
- **AUTORISER** le Président à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'application de la présente

---

### DECISION :

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 09 juin 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 08 juin 2009 à 20H30, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 29 mai 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

**54 conseillers en exercice** : 43 présents  
5 pouvoirs  
6 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Jean Louis DIDIER comme Secrétaire de séance.

<p><b>POINT N°9 : Aménagement du territoire : Assistance technique aux communes pour la réalisation de leur projet d'investissement.</b></p>
--

---

### EXPOSE :

Par délibération du 16 décembre 2002, le Conseil communautaire a décidé d'accompagner les communes dans la réalisation de leurs opérations d'investissement dans le cadre de maîtrise d'ouvrage déléguée, en application de la loi relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique (M.O.P.) du 12 juillet 1985, dès lors qu'il s'agit de dossier d'une certaine complexité.

Après recensement des besoins tenant compte d'une part, des opérations en voie d'être lancées et à venir au niveau des communes, et d'autre part, celles à mettre en œuvre au niveau de la Communauté de communes, il apparaît que la structuration du pôle aménagement rend difficile un accompagnement efficace de chaque dossier, tant en amont lors de la définition du programme que pendant les phases avant projet, projet et réalisation.

Réunie le 27 avril dernier, l'Assemblée des Maires, saisie de cette question, a conclu à l'impossibilité de pérenniser le système de la Maîtrise d'Ouvrage Déléguée, tout en convenant qu'il est délicat d'en abandonner l'esprit, puisque la Communauté de communes se doit d'apporter un service aux communes, et notamment les plus petites.

A l'issue des débats, il a été proposé que la Communauté de communes apporte un accompagnement technique et administratif, jusqu'à la désignation du maître d'œuvre par la commune, mais sans portage financier.

En outre, s'agissant des dossiers en cours, seuls continueront à être portés en Maîtrise d'Ouvrage Déléguée, les opérations pour lesquelles la maîtrise d'œuvre a déjà été recrutée ou est prête à être recrutée sous l'égide des conventions de mandat déjà signées, ou pour lesquelles des subventions ont d'ores et déjà été attribuées à la Communauté de communes.

---

### PROPOSITION :

Le Conseil est appelé à **VALIDER** cette orientation qui reste dans l'esprit de la délibération du 16/12/2002.

---

### DECISION :

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré  
La Côte Saint André, le 09 juin 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le 08 juin 2009 à 20H30**, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 29 mai 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

**54 conseillers en exercice** : 43 présents  
5 pouvoirs  
6 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Jean Louis DIDIER comme Secrétaire de séance.

**POINT N°10 : Aménagement du territoire : Maîtrise d'Ouvrage Déléguée : Ecole de Faramans : dévolution marché de maîtrise d'œuvre**

---

### EXPOSE :

Le 27 mars 2009, le conseil municipal de la commune de Faramans a validé le programme technique détaillé établi par le programmiste APRITEC, pour la construction de son école maternelle dont l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux s'élève à un montant de 890 000.00 €H.T. (comprenant la réalisation des travaux du bâtiment, les V.R.D. indispensables au fonctionnement des locaux, la cour et le préau)

A partir de ce programme, un appel à candidature a été publié le 17 avril 2009 aux Affiches de Grenoble pour le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre afin d'assurer l'élaboration et le suivi de la construction.

Parmi tous les candidats, la commission d'Appel d'Offres de la Commune de Faramans réunie les 29 avril et 07 mai 2009, a décidé de retenir cinq équipes susceptibles de réaliser ce projet, pour faire une proposition d'honoraires.

Le Conseil Municipal de Faramans, lors de sa séance du 5 juin prochain a désigné le Cabinet Jean François BENOIT de Grenoble, en fonction d'un montant des honoraires qui se détermine comme suit :

Estimation prévisionnelle travaux :	890 000.00 €HT
Taux de rémunération pour la mission de base :	8.25 %
Forfait provisoire de mission de base H.T.	73 425.00 €HT
Taux de rémunération pour mission complémentaire (Ordonnance Pilotage Coordination) :	0.85 %
Forfait provisoire de mission complémentaire (O.P.C.) H.T.	7 565.00 €HT
Taux de rémunération pour la mission complète :	9.10 %
Forfait provisoire de mission complète H.T.	80 990.00 €HT

---

### PROPOSITIONS :

Il est proposé :

- de **SUIVRE** l'avis du conseil municipal de Faramans

- de **RETENIR** l'équipe de maîtrise d'œuvre précitée dans le cadre d'une mission normalisé au titre de la loi MOP qui comprend les éléments suivants : Esquisses (ESQ), Avant Projet Sommaire (APS), Avant Projet Définitif (APD), Etudes de Projet (PRO), Assistance aux contrats de travaux (ACT), Etudes d'exécution (EXE), Direction de l'exécution des travaux (DET), Assistance aux opérations de réception (AOR), Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC)
- d'**ARRETER** le montant des honoraires tels que précisés ci-dessus
- d'**AUTORISER** le Président à signer le contrat de maîtrise d'œuvre à intervenir dans les conditions décrites ci-dessus et plus généralement toutes les pièces de nature technique, administrative et financière nécessaire au bon déroulement de la mission.
- de **DIRE** que les crédits sont inscrits à l'article 458.123 en dépenses et recettes.

---

**DECISION :**

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 09 juin 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 08 juin 2009 à 20H30, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 29 mai 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

**54 conseillers en exercice** : 43 présents  
5 pouvoirs  
6 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Jean Louis DIDIER comme Secrétaire de séance.

<b>POINT N°11 : Aménagement du territoire : Maîtrise d'ouvrage déléguée : Ecole de Champier : avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage</b>
---

---

### EXPOSE :

Par délibération en date du 17 novembre 2008, le conseil communautaire, adoptait la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée proposée pour l'extension des locaux de l'école de Champier.

Il convient aujourd'hui de proposer un avenant qui adapte et complète la convention initiale. Cela concerne principalement la définition du projet et les conditions financières de l'opération :

#### A) Définition du projet

Le projet initial qui consistait à réaliser :

- une grande salle divisible en 2 classes
- un bloc sanitaire
- un local rangement intérieur et extérieur.

est transformé en un nouveau projet qui a reçu l'aval du conseil municipal le 6 mars 2009. Il s'agit de réaliser maintenant:

- phase 1 : accessibilité PMR et création d'une classe et d'un SAS d'entrée en 2009
- phase 2 : construction d'une cantine/garderie en 2010

#### B) les conditions financières

Les conditions financières ci-après :

- remboursement par le maître d'ouvrage
- perception de la subvention du Conseil Général de l'Isère
- modalités liées à la TVA

sont précisées

Après lecture du projet d'avenant

---

### PROPOSITIONS :

Il est proposé :

- d'**ADOPTER** l'avenant à la convention de mandat de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée.
- d'**AUTORISER** sa signature par le Président

---

**DECISION :**

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré  
La Côte Saint André, le 09 juin 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le 08 juin 2009 à 20H30**, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 29 mai 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

**54 conseillers en exercice** : 43 présents  
5 pouvoirs  
6 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Jean Louis DIDIER comme Secrétaire de séance.

**POINT N°12 : Aménagement du territoire : Maîtrise d'Ouvrage Déléguée : Ecole de Champier : dévolution marchés de travaux**

### EXPOSE :

Le 06 Mars 2009, le Conseil municipal a validé le dossier APD et décidé l'extension de l'école maternelle avec deux phases de travaux fonctionnelles qui seront réalisées pendant les congés scolaires 2009 et 2010

La phase 2009 consiste à réaliser une classe supplémentaire et des locaux (bureau et sanitaires) accessibles aux personnes à mobilité réduite. L'estimation prévisionnelle de ces travaux s'élève à 143 920 euros hors taxes en phase DCE.

Un avis d'appel à concurrence a été publié aux affiches de Grenoble et du Dauphiné le 17 avril 2009 pour une consultation en appel d'offres ouvert.

La commission d'Appel d'Offres de la Commune de Champier réunie les 5 et 14 mai 2009, a décidé de retenir les entreprises suivantes :

Lot	Désignation travaux	Entreprises	Montant H.T.	Options en H.T.	Total net H.T.	Désignation des options
01	VRD / DEMOLITION / GROS ŒUVRE	Sarl Maurice GLANDUT	34 050.81 €		34 050.81 €	
02	ETANCHEITE	HORS D'EAU	8 795.81 €	3 965.06€	12 760.87 €	Toiture végétalisée
03	MENUISERIES BOIS EXT / STORES / BARDAGE	MBR	11 368.0 €		11 368.03 €	
04	MENUISERIES INT BOIS	PROPONNET	7 583.05 €	1 071.50 €	8 654.55 €	Rangements
05	PLATRIERIE / FAUX PLAFONDS / PEINTURE	LA BELMONTOISE	12 512.31 €		12 512.31 €	
06	ELECTRICITE	RMB ELEC	3 950.00 €		3 950.00 €	
07	SANITAIRE / CHAUFFAGE VMC	C.C.S.E.D.	16 556.1 €		16 556.10 €	
08	REVETEMENT DE SOL PVC ET CARRELAGE	CIOLFI	5 000.00 €		5 000.00 €	
<b>TOTAL</b>					<b>104 852.67 €</b>	

Les offres intégrant les options ont été validées par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2009.

---

**PROPOSITIONS :**

Il est proposé :

- de **SUIVRE** l'avis du Conseil Municipal de Champier qui s'est réuni le 26 mai 2009,
- d'**ACCEPTER** les offres des entreprises citées précédemment y compris les options,
- d'**AUTORISER** le Président de la Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers, maître d'ouvrage délégué, à signer les marchés de travaux tels que précisés ci-dessus et plus généralement toute pièce de nature technique, administrative et financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

---

**DECISION :**

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 09 juin 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 08 juin 2009 à 20H30, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 29 mai 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

**54 conseillers en exercice** : 43 présents  
5 pouvoirs  
6 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Jean Louis DIDIER comme Secrétaire de séance.

<b>POINT N°13 : Aménagement du territoire : Maîtrise d'ouvrage déléguée : transformation bâtiment industriel en commerces : dévolution maîtrise d'œuvre</b>
---

---

### EXPOSE :

L'étude de faisabilité menée pour la requalification d'un bâtiment industriel en commerces a permis de déterminer un projet cohérent et intéressant dans l'offre de services à la population de la commune de Champier. Au début de la réflexion, seuls deux commerçants souhaitaient s'installer ; il s'avère qu'aujourd'hui le bâtiment pourrait être loué en entier.

Par délibération du 24 avril 2009, le Conseil Municipal de la Commune de Champier a accepté le projet et son coût prévisionnel des travaux, établi par l'équipe constituée de SELARL GIROUD BARTHE (architecte) associé à 3D INGENIERIE (économiste de la construction), CETIS BATIMENT (bureau d'études structures) et ENERGIES et FLUIDES (bureau d'études fluides).

Afin d'avancer dans les descriptifs de prestations, chiffrages et interfaces techniques avec les futurs locataires, il convient de s'adjoindre les services de l'équipe citée précédemment pour une mission de maîtrise d'œuvre dans les conditions ci-après :

Estimation prévisionnelle travaux :	982 000.00 €
Taux de rémunération pour la mission de base avec mission complémentaire O.P.C. (Ordonnance Pilotage Coordination)	12,5% (y compris études de faisabilité)
Forfait provisoire de mission de base H.T	118 250.00 €
Forfait provisoire de mission complète H.T.	118 250.00€
Taux de tolérance sur les coûts de réalisation :	3.5 %

---

### PROPOSITIONS :

Il est proposé :

- de **SUIVRE** l'avis du Conseil Municipal de Champier qui s'est réuni le 26/05/2009,
- d'**AUTORISER** à poursuivre la mission de l'équipe de maîtrise d'œuvre précitée dans le cadre d'une mission normalisée au titre de la loi MOP qui comprend les éléments suivants : Esquisses (ESQ), Avant Projet Sommaire (APS), Avant Projet Définitif (APD), Etudes de Projet (PRO), Assistance aux contrats de travaux (ACT), Etudes d'exécution (EXE), Direction de l'exécution des travaux (DET), Assistance aux opérations de réception (AOR), Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC),

- d'**ARRETER** le montant des honoraires tels que précisés ci-dessus,
- d'**AUTORISER** le Président à signer le contrat de maîtrise d'œuvre dans les conditions décrites ci-dessus et plus généralement toutes les pièces de nature technique, administrative et financière nécessaire au bon déroulement de la mission,
- de **DIRE** que les crédits seront inscrits au compte 45 en dépenses et recettes lors d'une prochaine décision modificative.

---

**DECISION :**

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 09 juin 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le **08 juin 2009 à 20H30**, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 29 mai 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

**54 conseillers en exercice** : 43 présents  
5 pouvoirs  
6 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Jean Louis DIDIER comme Secrétaire de séance.

<p><b>POINT N°14 : Aménagement du Territoire : Maîtrise d'ouvrage déléguée : Aménagement de voirie et de sécurité dans la traversée de la commune de Sardieu pour l'amélioration de la desserte routière du centre d'enfouissement technique des Ordures Ménagères de Penol. Dévolution maîtrise d'œuvre</b></p>
--

---

### EXPOSE :

Dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée concernant les aménagements de voirie et de sécurité dans la traversée de la Commune de Sardieu pour l'amélioration de la desserte routière du centre d'enfouissement de Penol, le programme des travaux et l'estimation prévisionnelle de ceux-ci ont été affinés. Le montant des travaux s'élève à la somme de 2 765 000 euros hors taxes décomposé en deux tranches de 1 545 000 et 1 220 000 euros hors taxes.

Afin de s'associer les services d'une équipe de maîtrise d'œuvre, une consultation a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié au BOAMP le 23 avril 2009 et aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné le 17 avril 2009. Après sélection, trois candidats ont été amenés à produire une offre. Il s'agit de : cabinet Merlin, Alp'Etudes et Egis Aménagement.

Après analyse de leurs offres, le Conseil Municipal de Sardieu réuni le 27 mai 2009 a retenu le cabinet Alp'Etudes qui semble le mieux à même d'assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération avec un taux de rémunération de 7.0% soit un montant d'honoraires de 193 550.00 euros Hors Taxes.

---

### PROPOSITION :

Il est proposé :

- de **SUIVRE** l'avis du conseil municipal de Sardieu,
- d'**AUTORISER** à poursuivre l'opération avec l'équipe précitée dans le cadre d'une mission qui comprend les éléments normalisés suivants : Mise à jour études préliminaires (**EPR**), Avant Projet (**AVP**), Etudes de projet (**PRO**), Assistance aux contrats de travaux (**ACT**), Visa (**VISA**), Direction de l'exécution des travaux (**DET**) et Assistance aux opérations de réception (**AOR**),
- d'**ARRETER** le montant des honoraires tels que précisés ci-dessus,
- de **DONNER** mandat au Président ou au Vice Président délégué au Patrimoine pour signer le contrat de maîtrise d'œuvre à intervenir dans les conditions décrites ci-dessus et plus généralement toute pièce de nature technique, administrative et financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

---

**DECISION :**

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 09 juin 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le 08 juin 2009 à 20H30**, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 29 mai 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

**54 conseillers en exercice** : 43 présents  
5 pouvoirs  
6 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Jean Louis DIDIER comme Secrétaire de séance.

**POINT N°15 : Affaires Economiques : Approbation du dossier de réalisation de la ZAC du Rival Olagnières à La Côte Saint André.**

---

### EXPOSE :

Monsieur le Président rappelle que par délibérations respectivement des 23 octobre 2006 et 05 février 2007, le Conseil Communautaire a défini, conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme, d'une part les objectifs du projet d'extension de la ZI du Rival sur près de 28 ha et d'autre part les modalités de la concertation.

Cette concertation s'est déroulée pendant la réalisation des études, du 19 mars 2007 au 15 mai 2007. Une réunion publique a été organisée le 29 mars 2007 au siège de la Communauté de Communes au cours de laquelle ont été rappelés les objectifs de la C.C.P.B.L. pour l'aménagement de la zone, les principes d'aménagement du projet ainsi que les procédures administratives de la ZAC.

Par délibération du 18 juin 2007, conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme, le Conseil Communautaire a approuvé le bilan de la concertation, le schéma d'aménagement et le dossier de création de la Z.A.C. dite du Rival-Olagnières ayant pour vocation l'accueil d'activités artisanales et industrielles notamment autour du BTP et de l'agroalimentaire.

A l'issue des études préalables, le Conseil Communautaire a approuvé par délibération du 22 octobre 2007 l'avant projet de la zone du Rival Olagnières prédefinisant la faisabilité technique et financière du projet d'aménagement.

Par délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2007, l'assemblée délibérante a décidé de confier l'aménagement de la zone par voie de concession d'aménagement à un aménageur afin que ce dernier apporte son expertise et assure le portage administratif et financier de l'opération.

Par délibération du 06 octobre 2008, il a été proposé de conclure un traité de concession avec Territoires38.

Dans le cadre des études pré opérationnelles et conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, un dossier de réalisation a été élaboré ; il comprend :

### **I. le projet de programme d'équipements publics à réaliser :**

Le projet de programme des équipements publics à réaliser porte sur :

- les travaux d'infrastructure d'aménagement de la zone d'activités économiques, et notamment :

- la création de carrefours d'entrée Est et Ouest,
  - la réalisation d'une voie de desserte interne structurante avec contre allée piétons cycles et bande végétalisée d'arbres et arbustes,
  - la mise en place de 3 emplacements de stationnements ponctuels : l'un à Est destiné aux PL avec un point info, l'un à Ouest pour 17 VL, l'un central pour 19 VL ou PL
  - le prolongement du réseau AEP en Ø 125 et 160,
  - le prolongement du réseau EU gravitaire en Ø 200,
  - la réalisation d'un réseau pluvial par fossés étanches et bassin de décantation/infiltration de 9000 m<sup>3</sup> dont 1850 m<sup>3</sup> utile,
  - la mise en place d'une desserte gaz.
- le confortement du Chemin de Passe farine,
  - le renforcement de la ligne électrique HTA depuis la route de Gillonnay et la desserte BT depuis 3 transfos 1000 kva,
  - le prolongement du réseau télécom,
  - l'aménagement d'espaces verts d'accompagnement.

## **II. le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone :**

Dans le respect des documents d'urbanisme, et notamment dans le cadre prévu au dossier de création de Z.A.C. approuvé le 18 juin 2007, le programme retenu a pour objectif :

- de constituer une offre foncière à l'échelle de la communauté de communes pour accueillir les entreprises souhaitant s'implanter sur son territoire,
- de structurer l'offre d'espaces d'activités complémentaires à l'échelle du pays de Bièvre Valloire en proposant le développement d'une zone industrielle,
- de proposer une offre complémentaire à l'échelle départementale, susceptible d'accueillir les entreprises à la recherche d'espaces d'activité en dehors des agglomérations.
- de conférer à ce projet une vocation industrielle en continuité de la zone du Rival existante et de l'élargir à l'accueil d'activités artisanales et de services aux entreprises (étude de positionnement de la Z.A.C. du cabinet KATALYSE en date du 21 avril 2009).

Le projet de programme global des constructions, représente une surface globale hors œuvre nette (SHON) constructible dans la zone comprise entre 96 000 m<sup>2</sup> et 144 000 m<sup>2</sup> destinée à l'activité industrielle, artisanale et de services. A titre indicatif, les lots découpables à la demande sont répartis comme suit :

- Activités artisanales : lots de 3000 à 5000 m<sup>2</sup> ;
- PMI de 5000 m<sup>2</sup> à 3 ha selon la taille des entreprises ;
- Activités de services : de 5000 m<sup>2</sup> à 1 ha.

## **III. Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps**

Le montant total des dépenses de l'opération s'élève à 6 827 500€HT.

La participation totale de la Communauté de Communes du Pays de Bièvre-Liers à l'équilibre de l'opération s'élève à 2 009 700 €HT.

## **IV. Les compléments à l'étude d'impact**

Les précisions et compléments apportés à l'étude d'impact ont essentiellement porté sur les thèmes suivants :

- Intégration du dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau approuvé par arrêté n° 2009-01507 du 23/02/09
- Prise en compte de l'arrêté pris par la préfecture de région en date du 13 janvier 2009, portant prescription de diagnostic archéologique ainsi que le phasage de ce diagnostic convenu avec les services de la DRAC et de l'INRAP le 11 mai 2009.

**V. Le cahier des charges de cession des terrains (C.C.C.T.) :**

Ce document fixe les droits et obligations entre l'aménageur et les acquéreurs de terrains de la Z.A.C. Il est annexé à tout acte de vente.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le dossier de réalisation de la Z.A.C. du Rival-Olagnières

**Le Conseil communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, L. 300-2, L. 311-1 ainsi que R. 311-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 juin 2007 tirant le bilan de la concertation, approuvant le dossier de création de la Z.A.C. du Rival-Olagnières,

Vu le dossier de réalisation établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme et le rapport de Monsieur le Président,

Vu le Cahier des Charges de Cession des Terrains de la Z.A.C et ses annexes,

Vu l'avis de la Commission Développement Economique réunie le 19/05/09

---

**PROPOSITIONS :**

Il est proposé :

- d'**APPROUVER**, le dossier de réalisation de la Z.A.C. du Rival-Olagnières, établi conformément aux dispositions de l'article R. 111-7 du Code de l'urbanisme et comprenant le projet de programme des équipements publics de la Z.A.C.
- d'**APPROUVER**, le Cahier des Charges de Cession des Terrains et ses annexes, établi conformément aux dispositions de l'article R 311-6
- d'**AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente, en précisant que la délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes du Pays de Bièvre Liers et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

---

**DECISION :**

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 09 juin 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le 08 juin 2009 à 20H30**, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 29 mai 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

**54 conseillers en exercice** : 43 présents  
5 pouvoirs  
6 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Jean Louis DIDIER comme Secrétaire de séance.

**POINT N°16 : Affaires Economiques : Approbation de la vente à territoires 38 des terrains nécessaires à l'aménagement de la ZAC du Rival Olagnières à La Côte Saint André**

---

### EXPOSE :

Monsieur le Président rappelle que :

- . par délibération du 23 octobre 2006, le Conseil Communautaire a défini les objectifs du projet d'extension de la ZI du Rival sur près de 28 ha.
- . par délibération du 18 juin 2007, conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire a approuvé le bilan de la concertation, le schéma d'aménagement et le dossier de création de la ZAC dite du Rival-Olagnières ayant pour vocation l'accueil d'activités artisanales et industrielles notamment autour du BTP et de l'agroalimentaire.
- . par délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2007, l'assemblée délibérante a décidé de confier l'aménagement de la zone par voie de concession d'aménagement à un aménageur afin que ce dernier apporte son expertise et assure le portage administratif et financier de l'opération.
- . par délibération du 06 octobre 2008, le Conseil Communautaire a décidé de confier l'aménagement et l'équipement de l'opération d'aménagement "ZI du Rival-Olagnières à la Côte Saint André" à Territoires 38 selon les stipulations d'une concession d'aménagement, rendue exécutoire le 24 novembre 2008, répondant aux conditions définies aux articles L 300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de sa mission de concessionnaire, Territoires 38 doit procéder à l'acquisition de l'ensemble des parcelles constituant la zone afin de réaliser les aménagements nécessaires et de revendre les terrains ainsi viabilisés aux entreprises désirant s'implanter sur le site, ce qui représente une superficie totale de 274 287 m<sup>2</sup>, constituée comme indiqué dans le tableau ci-annexé.

D'autre part, l'article 27.III de la convention de concession prévoit, conformément à l'article L.1523-2 4° du Code Général des Collectivités Territoriales, la possibilité du versement d'une avance temporaire de trésorerie effectuée par la Communauté de communes à Territoires 38.

Le plan de trésorerie prévisionnel joint en annexe à la concession d'aménagement approuvée fait apparaître un besoin de trésorerie pour 2009 d'un montant de 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros).

Le projet de convention d'avance de trésorerie ci-annexé soumis à l'approbation du Conseil Communautaire prévoit le versement par la Communauté de Communes à Territoires38 d'une avance de trésorerie de 1 500 000 € pour l'année 2009, qui fera l'objet de remboursements partiels, de la façon suivante :

- 96 000 € en 2009.
- 151 000 € en 2010.
- 181 000 € en 2011.
- 642 000 € en 2012.
- 430 000 € en 2017.

Cette durée et ces modalités de remboursement pourront être modifiées par avenants à la convention en fonction des disponibilités de trésorerie de l'opération.

L'avance de trésorerie consentie dans le cadre de la présente concession ne donnera pas lieu à versement d'intérêts au profit de la Communauté de Communes.

---

## **PROPOSITIONS :**

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,**

Vu les articles L 300-4, L 300-5, L 311-1 et suivants et les articles R 311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L 1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1523-2, 4°,

Vu la délibération en date du 06 octobre 2008 approuvant le projet de concession d'aménagement entre la C.C.P.B.L. et Territoire s38 et autorisant Monsieur le Président à signer cette convention,

Vu l'article 27.III de ladite concession d'aménagement,

Vu le projet de convention d'avance temporaire de trésorerie joint en annexe,

Vu l'avis des domaines en date du 4/06/09,

- **APPROUVE**, le projet de convention d'avance temporaire de trésorerie entre la C.C.P.B.L. et la SAEM Territoires 38.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'avance de trésorerie entre la C.C.P.B.L. et la SAEM Territoires 38 ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.
- **DECIDE**, en application des dispositions prévues dans le traité de concession en date du 06 octobre 2008, de céder à la SAEM Territoires38 les parcelles dont la liste figure au tableau ci-annexé représentant une surface totale de 274 287 m<sup>2</sup>, pour un montant de 1 377 000 € hors frais notariés et de géomètre.
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte de vente à intervenir entre la Communauté de Communes et Territoires 38 ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

*La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Commune du Pays de Bièvre Liers. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 212-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.*

---

## **DECISION :**

### **CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 09 juin 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 08 juin 2009 à 20H30, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 29 mai 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

**54 conseillers en exercice** : 43 présents  
5 pouvoirs  
6 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Jean Louis DIDIER comme Secrétaire de séance.

<b>POINT N°17 : Affaires Economiques : ZAC des Olagnières : Indemnisation des pertes de cultures de Messieurs VALENTIN et BREYMAND, exploitants agricoles.</b>
--

---

### EXPOSE :

Par courrier daté du 6 avril dernier, la société de construction métallique A.C.M.S., actuellement implantée sur la zone du Rival, a manifesté le souhait d'acquérir une parcelle d'une surface approximative de 28 500m<sup>2</sup> sur la ZAC du Rival-Olagnières dans le cadre d'un projet de développement à court terme. Ce projet permettra notamment à l'entreprise de créer 3 à 5 emplois dans les 2 à 3 ans, en plus des 25 déjà existants, et nécessite pour se faire, un démarrage de travaux dès le mois de juillet prochain.

Compte tenu de l'intérêt manifeste de ce projet pour le territoire, la Communauté de communes, en accord avec Territoires 38, futur propriétaire et commercialisateur des terrains de la ZAC, s'est rapprochée des services de la SAFER pour envisager la libération anticipée de ces parcelles.

En effet, en tant que propriétaire des terrains situés dans l'emprise de la ZAC, la Communauté de communes a autorisé leur mise en valeur agricole au travers d'une convention de mise à disposition conclue le 11 novembre 2007 avec la SAFER pour une durée de 6 ans. Grâce à cette convention, un bail SAFER est conclu chaque année avec les exploitants agricoles en tenant compte des travaux d'aménagement et des commercialisations prévisibles d'une saison culturale sur l'autre.

Le projet A.C.M.S. intervenant avant la levée des récoltes en cours, il est proposé de dédommager les 2 exploitants pour les travaux qu'ils ont d'ores et déjà engagés, en contre partie de la libération immédiate des parcelles concernées par le projet.

Ce montant est établi sur la base d'une évaluation de la récolte de l'ordre de 1400 €/ha, de laquelle sont déduits les frais de mise en culture et de récolte non engagés à ce jour, estimés à 400 €/ha (frais d'irrigation, de battage, de désherbage et de semis pour l'un d'entre eux).

Il est donc proposé de dédommager :

Monsieur BREYMAND sur la base de 1000€/ha soit **2023 € pour les 2 ha 23 a 14 ca** repris et  
Monsieur VALENTIN sur la base de 907 €/ha soit **1516 € pour les 1 ha 67 a 23 ca** repris

Vu l'avis de la Commission Développement Economique réunie le 19 mai 2009,

---

**PROPOSITIONS :**

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**APPOUVER** le principe de dédommagement de MM. BREYMAND et VALENTIN
- de **VALIDER** les modalités de calcul de l'indemnité,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette indemnisation.

---

**DECISION :**

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 09 juin 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le 08 juin 2009 à 20H30**, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 29 mai 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

**54 conseillers en exercice** : 43 présents  
5 pouvoirs  
6 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Jean Louis DIDIER comme Secrétaire de séance.

<b>POINT N°18 : Assainissement : Signature d'un avenant n° 3 avec la SAFER : acquisitions foncières pour la STEP du Rival</b>
---

---

### EXPOSE :

Dans le cadre de l'acquisition des terrains nécessaires à la construction de la nouvelle station d'épuration du Rival (acquisition portée par la Communauté de Communes du Pays de Bièvre-Liers suivie d'une mise à disposition au Syndicat mixte pour la Station d'Épuration en Centre Bièvre), il est proposé de poursuivre le partenariat engagé avec la SAFER pour l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de la Zone d'activités du Rival Olagnières.

Cette acquisition concerne trois propriétaires et 2 exploitants pour une superficie de 3 hectares environ. La SAFER interviendrait ainsi pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Bièvre-Liers comme opérateur foncier afin de négocier le recueil des promesses de vente auprès des propriétaires concernés et les conventions de résiliation de bail auprès des exploitants.

Il est ainsi proposé de signer un avenant n°3 à la convention existante en date du 30/06/2005 afin de permettre l'intervention de la SAFER dans le cadre décrit ci-dessus (cf projet de convention ci-joint).

Vu l'avis favorable de la Commission Eau et Assainissement en date du 5 mai 2009,

---

### PROPOSITION :

Il est proposé :

- d'**AUTORISER** Monsieur Le Président à signer l'avenant n°3 à la convention du 30 juin 2005 avec la SAFER et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

---

### DECISION :

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 09 juin 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le **08 juin 2009 à 20H30**, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 29 mai 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

**54 conseillers en exercice** : 43 présents  
5 pouvoirs  
6 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Jean Louis DIDIER comme Secrétaire de séance.

<b>POINT N°19 : Déchets : Signature d'une convention avec la Communauté de communes de Bièvre Est pour l'accès à la déchèterie de Châbons</b>
---

---

### EXPOSE :

La Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers a signé une convention le 9 mai 2006 avec la Communauté de communes de Bièvre Est pour que les habitants de la commune de Longechenal puissent accéder à la déchèterie de Châbons.

Cette convention étant caduque, il est proposé de la renouveler pour une durée d'une année.

Le coût annuel pour l'acceptation des habitants de Longechenal à la déchèterie de Châbons s'élève à 9 132,52 € pour 2009 (cf projet ci-joint).

---

### PROPOSITION :

Il est proposé :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer cette convention avec la Communauté de communes de Bièvre Est et toutes les pièces nécessaires afférentes à cette convention.

---

### DECISION :

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré  
La Côte Saint André, le 09 juin 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le **08 juin 2009 à 20H30**, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 29 mai 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

**54 conseillers en exercice** : 43 présents  
5 pouvoirs  
6 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Jean Louis DIDIER comme Secrétaire de séance.

<b>POINT N°20 : AQUALIB' : création d'un tarif concernant les activités aquatiques en cours collectifs</b>
--

---

### EXPOSE :

A partir de l'été 2009 et afin de pouvoir organiser les inscriptions à des cours collectifs sur des cycles portant sur 5 séances, il est judicieux de créer un nouveau tarif qui est proposé comme suit :

5 séances en cours collectif pour adultes ou enfants : 30 €

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Sportives,

---

### PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**ADOPTER** cette nouvelle tarification

---

### DECISION :

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 09 juin 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le 08 juin 2009 à 20H30**, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 29 mai 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

**54 conseillers en exercice** : 43 présents  
5 pouvoirs  
6 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Jean Louis DIDIER comme Secrétaire de séance.

<b>POINT N°21 : Affaires Culturelles : Avenant n° 4 à la convention culturelle du 11/05/2004 et demande de subventions au titre de l'année 2009</b>
---

---

### EXPOSE :

Au titre de la convention souscrite avec le Conseil Général de l'Isère, la Communauté de communes a capacité d'obtenir des aides pour les financements du poste d'animateur et des actions culturelles.

---

### PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **SOLLICITER** les aides attendues auprès du Conseil Général de l'Isère tant en ce qui concerne le financement du poste d'animateur, que la mise en œuvre des actions intervenues sur le territoire communautaire,
- de **RENOUVELER** l'accueil en résidence d'une compagnie de théâtre, à savoir la compagnie Alter-Nez, par la signature de l'avenant n° 4,
- de **DONNER** accord pour accueillir le chapiteau de l'Isère en octobre prochain à Gillonnay

---

### DECISION :

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré  
La Côte Saint André, le 09 juin 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER